

Certifié conforme à
l'original 6/12/10/24


5B LOCATION

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5000 euros

258 chemin de Barbotteau, Vernou 97170 PETIT-BOURG

980 237 465 RCS Pointe-à-Pitre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 12 OCTOBRE 2024**

Le 12 octobre 2024 à neuf heures,

Les associés de 5B LOCATION, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 5 000 euros, divisé en 100 parts sociales (ci-après la "Société"), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérante par courrier recommandé.

Sont présents ou représentés :

- **Madame Betty BURIN**, propriétaire de 8 parts sociales.
- **Madame Françoise BURIN**, propriétaire de 20 parts sociales.
- **Madame Patricia BURIN**, propriétaire de 8 parts sociales.
- **Madame Myrienne BURIN ép. LUCE**, propriétaire de 8 parts sociales.
- **Monsieur Georges BURIN**, propriétaire de 56 parts sociales.

Soit au total cinq associés présents ou représentés, réunissant 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Françoise BURIN préside la séance en sa qualité de Gérante de la Société.

La Présidente met à disposition des associés :

- La copie de la lettre de convocation ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Elle déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes et délais prévus par la loi et par les statuts de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de sa convocation.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de ses obligations ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Lecture est donnée du rapport de la gérance, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée décide et prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la Société sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée nomme en qualité de liquidatrice, à compter de ce jour, sans limitation de durée :

- Madame Françoise BURIN, demeurant 6 Allée des épinards, Duquerry 97170 PETIT-BOURG.

Au cours de la liquidation de la Société, la liquidatrice accomplit, sous sa responsabilité, les formalités de publicité incombant au représentant légal de la Société.

La liquidatrice, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, établit les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'elle a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel elle rend compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Elle convoque les associés, en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion de la liquidatrice et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La liquidatrice, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, représente la Société. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des restrictions énoncées ci-après et celles prévues par la loi, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

La liquidatrice pourra continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles, uniquement pour les besoins de la liquidation.

En cas de continuation de l'exploitation sociale, la liquidatrice est tenue de convoquer l'assemblée des associés, dans les conditions prévues par la loi.

La cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, nécessite l'autorisation des associés aux conditions prévues par la loi et les statuts de la Société pour les modifications statutaires.

La cession de tout ou partie de l'actif de la Société au liquidateur ou à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants est interdite.

Sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif de la Société à une personne ayant eu la qualité de gérant ou de commissaire aux comptes ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, la liquidatrice et, s'il en existe, le commissaire aux comptes dûment entendus.

Le siège de la liquidation est fixé au 258 chemin de Barbotteau, Vernou 97170 PETIT-BOURG.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Françoise BURIN a déclaré accepter le mandat qui lui est confié, et a certifié n'être soumise à aucune des interdictions prévues par l'article L237-4 du Code de commerce.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les associés et le liquidateur.

Les associés

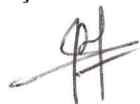
Betty BURIN



Patricia BURIN



Françoise BURIN



Myrienne BURIN



Georges BURIN,



La liquidatrice

Françoise BURIN

